

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 octobre 2024

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Didier PEREIRA, Karine BODEZ, Florian GROSSON (arrivé au point 7), Baptiste DESSAINT (arrivé au point 4)

absence excusée : Eric SCHWEIN, Cathy KURTZEMANN, Sandrine HEITZMANN, Yannick MEAL, Laurianne GROSS, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF

absence non excusée :

procuration : Cathy KURTZEMANN à Didier PEREIRA, Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
5. LICENCE IV DÉBIT DE BOISSONS – BISTROT DE LA DILIGENCE - CESSION À MONSIEUR JEAN-MARC FINKBEINER
6. PORTAGE CITÉ KOECHLIN – PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE
7. CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – MAINTIEN STAND DE TIR EN FORÊT COMMUNALE
8. DÉPÔT DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS – PROJET PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS
9. CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE – AVENANT N° 4
10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION NOUVEAU MEMBRE SUITE À LA DÉMISSION D'UN ÉLU
11. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
12. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	55
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024.....	55
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	56
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION	56
A. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT.....	56
B. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DU POLE CULTUREL.....	57
<i>Objet : création d'un emploi temporaire d'assistant du pôle culturel à pourvoir au titre d'un</i>	
<i>accroissement temporaire d'activité.....</i>	57
L'ORGANE DELIBERANT,.....	57
<i>Objet : création d'un emploi permanent d'assistant du pôle culturel.....</i>	57
L'ORGANE DELIBERANT,.....	57
5. LICENCE IV DÉBIT DE BOISSONS – BISTROT DE LA DILIGENCE - CESSION À MONSIEUR JEAN-MARC FINKBEINER.....	58
6. PORTAGE CITÉ KOECHLIN – PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE.....	59
7. CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – MAINTIEN STAND DE TIR EN FORÊT COMMUNALE.....	59
8. DÉPÔT DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS – PROJET PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS....	59
9. CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE – AVENANT N° 4	60
10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION NOUVEAU MEMBRE SUITE À LA DÉMISSION D'UN ÉLU	62
11. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	63
12. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	63
A. PROCHAINE SÉANCE.....	63

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2024 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 89/2024	Mise à disposition club house pétanque – Théo HELD le 14.9.24	10.09.24	132
DEL 90/2024	Mise à disposition club house tennis – Nicolas GRAFF le 14.09.24	10.09.24	133
DEL 91/2024	MAPA : fournitures et pose d'équipements de cuisine pour la salle des fêtes – Audebert Grandes Cuisines	12.09.24	144
DEL 92/2024	Mise à disposition club house handball – Musique Espérance le 27.9.24	12.09.24	145
DEL 93/2024	Mise à disposition club house pétanque – Sogim le 23.9.24	13.09.24	146
DEL 94/2024	Tarifification spectacle du 16/10/2024 de la compagnie Juste-Bien Placée	17.09.24	147
DEL 95/2024	Tarifification vente timbre espace muséographique Victor Schoelcher, son œuvre	26.09.24	148-149

Le conseil municipal en prend acte.

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Arrivée de monsieur Baptiste DESSAINT.

A. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

M. le maire rappelle que l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, du 13 novembre 2024 au 12 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/35h, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour cette durée, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique. L'agent contractuel recruté assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/35h et pour une période allant du 13 novembre 2024 au 12 juin 2025 inclus ;

- ☞ de fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération ;
- ☞ d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

B. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DU POLE CULTUREL

1. Objet : création d'un emploi temporaire d'assistant du pôle culturel à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

L'organe délibérant,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants et le 1^o de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures (soit 27/35^{èmes}), compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service culturel ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1 : A compter du 7 octobre 2024, un emploi temporaire d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures (soit 27/35^{èmes}) est créé et est à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 novembre 2024.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2. Objet : création d'un emploi permanent d'assistant du pôle culturel

L'organe délibérant,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures (soit 27/35^{èmes}), compte tenu du départ volontaire de l'agent actuellement en poste au pôle culturel auprès d'une nouvelle collectivité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures (soit 27/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5. LICENCE IV DÉBIT DE BOISSONS – BISTROT DE LA DILIGENCE - CESSIION À MONSIEUR JEAN-MARC FINKBEINER

M. le maire informe les conseillers qu'une délibération avait été prise le 10 septembre 2019 pour la location d'une licence IV à M. Jean-Marc FINKBEINER au profit de son établissement « Le Bistrot de la Diligence » sis au 41 rue de la Libération à Fessenheim.

L'acte de cession de la jouissance prévoyait une redevance annuelle de 400 € du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 ainsi qu'une promesse de vente au prix de 8 000 € à l'issue de la location.

Par courriel en date du 21 septembre 2024, M. Jean-Marc FINKBEINER a annoncé son intention d'acheter la licence IV aux conditions énoncées dans la délibération d'origine. Les frais d'acte seront à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de céder** la licence IV à M. Jean-Marc FINKBEINER au profit de son établissement « Le Bistrot de la Diligence » sis au 41 rue de la Libération à Fessenheim ;
- ☞ **de fixer** le prix de la cession à 8 000 € ;
- ☞ **d'autoriser** le maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. PORTAGE CITÉ KOECHLIN – PROLONGATION DE LA DURÉE INITIALE

Néant.

7. CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – MAINTIEN STAND DE TIR EN FORÊT COMMUNALE

Arrivée de monsieur Florian GROSSON.

M. le maire informe les conseillers municipaux que le contrat portant occupation du domaine privé communal pour le maintien d'un stand de tir en forêt communale de Fessenheim arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Par acte initial du 14 décembre 2006, la société de tir de Fessenheim a bénéficié d'une concession d'occupation de terrain l'autorisant à maintenir un stand de tir en parcelle forestière n° 3b en forêt communale de Fessenheim.

La commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt communale que la société de tir souhaite continuer à occuper afin d'y maintenir un stand de tir.

L'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans cette forêt. Compte-tenu de la localisation du bâtiment ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, l'occupation est compatible avec les objectifs de l'aménagement forestier.

La concession porte sur l'occupation d'un terrain de 83,47 ares situé section 32 n° 126 et 128 ; elle est consentie à titre précaire pour une durée maximale de 9 ans avec possibilité de renouvellement sollicité par le bénéficiaire au moins trois mois avant la date d'expiration.

La concession sera conclue moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire révisable tous les trois ans en fonction de la variation de l'ICC INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **de confier** la rédaction de l'acte à l'ONF ;
- ☞ **de faire supporter** les frais de dossier au bénéficiaire (180 € TTC) ;
- ☞ **de fixer** les conditions du renouvellement comme suit :

bénéficiaire : société de tir de Fessenheim
références cadastrales de l'occupation : section 32 n° 126 et 128
type d'activité autorisée : stand de tir
redevance annuelle : 22 € (vingt-deux euros)
durée du contrat : neuf ans

- ☞ **d'autoriser** le maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. DÉPÔT DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS – PROJET PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS

M. le maire rappelle le projet de plaine des sports et de loisirs. Ce parc, situé dans l'enceinte de l'ancien parc de la piscine, permettra de créer du lien entre les différentes structures en place, à savoir le complexe sportif et les club-houses, mais aussi de diversifier les services et activités en ajoutant une aire de camping-cars, des aires de jeux (classique et aqualudique), un circuit sportif et un commerce de petite restauration. La nouvelle plaine sera également davantage sécurisée avec des liaisons douces bien distinctes de la partie réservée aux stationnements.

Puis il informe les conseillers que l'aménagement de cette plaine des sports et de loisirs pourrait entrer dans le champ de plusieurs subventions.

Pour compléter les dossiers de demande de subvention, il y a lieu de produire une délibération du conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants **H.T.**

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT (HT)	%
Travaux VRD parking accès	704 295	Aides publiques :		
VRD aire de pétanque	35 453	État - Dotation de soutien à l'investissement local	307 233	11,34 %
VRD aire de camping car	104 974	État - Agence de l'eau Rhin-Meuse	181 000	6,68 %
Réseaux secs	432 664	Collectivités territoriales :		
Aménagements paysagers, mobilier et jeux	1 351 319	- Région	700 000	25,83 %
Maîtrise d'œuvre	73 350	- CEA : FAA	900 000	33,20 %
SPS	6 300	- CEA : GERPLAN	10 000	0,37 %
Insertions	1 891	- Groupement de communes : CCARB - fonds de concours	69 964	2,58 %
		Sous-total aides publiques	2 168 197	80,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	542 049	20,00 %
		- Emprunts (2)		
		Autres (2)		
		Sous-total auto-financement	542 049	20,00 %
TOTAL	2 710 246	TOTAL	2 710 246	100,00 %

(1) Recettes générées par l'investissement à déduire s'il y a lieu

(2) A préciser

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** l'opération (avant-projet détaillé) et son plan de financement ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DSIL (Préfecture), de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'agence de l'eau Rhin Meuse et de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. CONTRAT GROUPE PRÉVOYANCE – AVENANT N° 4

Le centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite). Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, articles L827-1 et L827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion du 13 février ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le centre de gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **de prendre acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;

☞ **de prendre acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

☞ **d'autoriser** le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent ;

☞ **de fixer** le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, selon le barème suivant et à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Cotisation annuelle payée par l'agent (sur la base du mois de janvier de chaque année ou du 1 ^{er} mois d'affiliation si inscription en cours d'année)	Montant mensuel de la participation de l'employeur
de 0 à 299 €	15,00 €
de 300 à 499 €	25,00 €
de 500 à 799 €	40,00 €
de 800 à 999 €	50,00 €
de 1 000 à 1 199 €	60,00 €
de 1 200 à 1 499 €	75,00 €
de 1 500 à 1 799 €	90,00 €
à partir de 1 800 €	100,00 €

10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION NOUVEAU MEMBRE SUITE À LA DÉMISSION D'UN ÉLU

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune a procédé le 7 juillet 2020 à l'élection de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO).

Cependant, suite à la démission de Mme Siegrid LESBAUPIN de sa fonction de conseillère municipale, son siège de membre suppléant est désormais vacant au sein de la CAO. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants au sein de la CAO. Ainsi, il est proposé que monsieur Yannick MEAL soit désigné afin de pourvoir le siège vacant et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la CAO.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L1414-2, L1411-5 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la candidature de monsieur Yannick MEAL par courriel en date du 26 septembre 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de ne pas recourir** au scrutin secret pour procéder à la désignation du membre suppléant sur le siège vacant au sein de la CAO ;
- ☞ **de désigner** monsieur Yannick MEAL comme membre suppléant de la CAO en remplacement de madame Siegrid LESBAUPIN, conseillère municipale démissionnaire ;
- ☞ **de valider** la nouvelle composition de la CAO comme suit :

Etienne SIGRIST	membre titulaire
Bruno NAEGELIN	membre titulaire
Eric SCHWEIN	membre titulaire
Baptiste DESSAINT	membre suppléant
Nadia PIERSON BEN-YEKHLEF	membre suppléant
Yannick MEAL	membre suppléant

11. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Néant.

12. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 14 novembre 2024 à 19 heures, à l'Escale (salle Fess'tival).

Prochain conseil municipal : jeudi 5 décembre.

Autres évènements :

- Autres réunions :
 - Conseil municipal des jeunes le 5 octobre à 9 h 30 ;
 - Commission des actions culturelles : mercredi 23 octobre 2024 à 18h en mairie.
- Évènements à venir :
 - Cérémonie du 11 novembre ;
 - Marché de Noël au square Gaston Monnerville.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 20 novembre 2024